



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE

Antigel polyston® Si-48 pour radiateurs concentré

Numéro de la version: GHS 6.0
Remplace la version de: 14.12.2023 (GHS 5)

Révision: 14.12.2023

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale **Antigel polyston® Si-48 pour radiateurs concentré**

Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes
Produit antigel
Utilisation professionnelle
Utilisation par les consommateurs (domaine public)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FRIPOO Produkte AG
Hüferen 8
8627 Grüningen
Suisse

Téléphone: +41(0) 44 936 78 28
e-mail: vildan.luma@fripoo.ch
Site web: <http://www.fripoo.ch/>

Service chargé des renseignements

Département sécurité du produit: Madam Vildan Luma; Tel + 41 798557859 e-mail: vildan.luma@fripoo.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence

Tox Info Suisse
Freiestrasse 16, CH-8032 Zürich
En cas d'urgence: 145 (24 h)
Cas non-urgents: + 41 44 251 66 66 (Mo-Fr 8.00-17.00)

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.10	toxicité aiguë (orale)	4	Acute Tox. 4	H302
3.9	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	2	STOT RE 2	H373

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement
Des effets différés ou immédiats sont à craindre après une exposition de courte ou de longue durée.

2.2 Éléments d'étiquetage



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE

Antigel polyston® Si-48 pour radiateurs concentré

Numéro de la version: GHS 6.0
Remplace la version de: 14.12.2023 (GHS 5)

Révision: 14.12.2023

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement attention

- Pictogrammes

GHS07, GHS08



- Mentions de danger

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- Conseils de prudence

P260

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P270

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P301+P312

EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P314

Consulter un médecin en cas de malaise.

P330

Rincer la bouche.

P501

Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

- Composants dangereux pour l'étiquetage éthanediol

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges





Description du mélange

Composants dangereux selon SGH				
Identificateur	Nom de la substance	Classification selon SGH	Pictogrammes	%M
No CAS 107-21-1 No CE 203-473-3 No index 603-027-00-1 No d'enreg. REACH 01-2119456816-28- xxxx	éthanediol	Acute Tox. 4 / H302 STOT RE 2 / H373		≥ 90

Antigel polyston® Si-48 pour radiateurs concentré

Numéro de la version: GHS 6.0
Remplace la version de: 14.12.2023 (GHS 5)

Révision: 14.12.2023

Composants dangereux selon SGH				
Identificateur	Nom de la substance	Classification selon SGH	Pictogrammes	%M
No CAS 19766-89-3 No CE 243-283-8 No d'enreg. REACH 01-2119972937-17- xxxx 01-2119979083-31- xxxx	2-Ethylhexansäure, Na- triumsalsz	Repr. 1B / H360D		1 – < 5
No CAS 17265-14-4 No CE 241-300-3 No d'enreg. REACH 01-2120762063-61- xxxx	Dinatriumsebacat	Eye Irrit. 2 / H319		1 – < 5
No CAS 12179-04-3 1330-43-4 1303-96-4 No CE 215-540-4 No index 005-011-02-9 No d'enreg. REACH 01-2119490790-32- xxxx	tétraborate de disodium pentahydrate	Acute Tox. 4 / H332 Eye Irrit. 2 / H319 Repr. 1B / H360FD	 	< 1

Nom de la substance	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
éthanediol	-	-	500 mg/kg	oral
tétraborate de disodium pentahydrate	Repr. 1B; H360FD: C ≥ 6,5 %	-	>2,04 mg/µ4h	inhalation: poussières/ brouillard

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la RUBRIQUE 16

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no
2020/878/UE

Antigel polyston® Si-48 pour radiateurs concentré

Numéro de la version: GHS 6.0
Remplace la version de: 14.12.2023 (GHS 5)

Révision: 14.12.2023

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Mousse résistant aux alcools, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE

Antigel polyston® Si-48 pour radiateurs concentré

Numéro de la version: GHS 6.0
Remplace la version de: 14.12.2023 (GHS 5)

Révision: 14.12.2023

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Il n'y a aucune information additionnelle.

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et "Matières incompatibles" (Rubrique 10).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)											
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	VP [ppm]	VP [mg/m ³]	Mention	Source
CH	éthanediol	107-21-1	MAK	10	26	20	52			va, H	SUVA
CH	tetraborates (anhydrous, hydrate)	12179-04-3	MAK		0,8		0,8			B, i	SUVA
EU	éthylène-glycol	107-21-1	IOELV	20	52	40	104			H	2000/39/CE

Mention

B exprimé en B (bore)

H absorbed through the skin

i fraction inhalable

va comme vapeurs et aérosols

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE

Antigel polyston® Si-48 pour radiateurs concentré

Numéro de la version: GHS 6.0
Remplace la version de: 14.12.2023 (GHS 5)

Révision: 14.12.2023

DNEL pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
éthanediol	107-21-1	DNEL	35 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
éthanediol	107-21-1	DNEL	106 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
2-Ethylhexansäure, Natriumsalz	19766-89-3	DNEL	14 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
2-Ethylhexansäure, Natriumsalz	19766-89-3	DNEL	2 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Dinatriumsebacat	17265-14-4	DNEL	35,26 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Dinatriumsebacat	17265-14-4	DNEL	10 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
tétraborate de disodium pentahydrate	12179-04-3 1330-43-4 1303-96-4	DNEL	6,7 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
tétraborate de disodium pentahydrate	12179-04-3 1330-43-4 1303-96-4	DNEL	316,4 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
éthanediol	107-21-1	PNEC	10 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
éthanediol	107-21-1	PNEC	1 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
éthanediol	107-21-1	PNEC	199,5 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
éthanediol	107-21-1	PNEC	37 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
éthanediol	107-21-1	PNEC	3,7 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
éthanediol	107-21-1	PNEC	1,53 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
2-Ethylhexansäure, Natriumsalz	19766-89-3	PNEC	0,36 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
2-Ethylhexansäure, Natriumsalz	19766-89-3	PNEC	0,036 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
2-Ethylhexansäure, Natriumsalz	19766-89-3	PNEC	71,7 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE

Antigel polyston® Si-48 pour radiateurs concentré

Numéro de la version: GHS 6.0
Remplace la version de: 14.12.2023 (GHS 5)

Révision: 14.12.2023

PNEC pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
2-Ethylhexansäure, Natriumsalz	19766-89-3	PNEC	0,301 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
2-Ethylhexansäure, Natriumsalz	19766-89-3	PNEC	0,03 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
2-Ethylhexansäure, Natriumsalz	19766-89-3	PNEC	0,058 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Dinatriumsebacat	17265-14-4	PNEC	0,018 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Dinatriumsebacat	17265-14-4	PNEC	0,002 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Dinatriumsebacat	17265-14-4	PNEC	10 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Dinatriumsebacat	17265-14-4	PNEC	0,548 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Dinatriumsebacat	17265-14-4	PNEC	0,055 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Dinatriumsebacat	17265-14-4	PNEC	0,099 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
tétraborate de disodium pentahydrate	12179-04-3 1330-43-4 1303-96-4	PNEC	2,9 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
tétraborate de disodium pentahydrate	12179-04-3 1330-43-4 1303-96-4	PNEC	2,9 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
tétraborate de disodium pentahydrate	12179-04-3 1330-43-4 1303-96-4	PNEC	10 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
tétraborate de disodium pentahydrate	12179-04-3 1330-43-4 1303-96-4	PNEC	5,7 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no
2020/878/UE

Antigel polyston® Si-48 pour radiateurs concentré

Numéro de la version: GHS 6.0
Remplace la version de: 14.12.2023 (GHS 5)

Révision: 14.12.2023

- Gants de protection

Type de matière IIR: caoutchouc isobutène-isoprène (butyle)
nitrile

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	vert-bleu
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	157 °C à 1.013 hPa
Inflammabilité	non combustible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	4,9 % vol - 14,6 % vol
Point d'éclair	>100 °C
Température d'auto-inflammabilité	412 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz)
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	7,1 - 7,3 (20 °C)
Viscosité cinématique	20 - 30 mm ² /s à 20 °C

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible
-----------------------	------------------------------

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
---	--



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE

Antigel polyston® Si-48 pour radiateurs concentré

Numéro de la version: GHS 6.0
Remplace la version de: 14.12.2023 (GHS 5)

Révision: 14.12.2023

Pression de vapeur	100 Pa à 51,1 °C
--------------------	------------------

Densité et/ou densité relative

Densité	1,122 g/cm ³ à 20 °C
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)
---------------------------------	-------------------------

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
--	--

Autres caractéristiques de sécurité

Miscibilité	Complètement miscible avec l'eau.
Teneur en eau	2 %
Teneur en solvants liquides (organiques)	92,3 %
Teneur en matières solides	5,7 %
Classe de température (UE selon ATEX)	T2 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 300°C)

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et "Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE

Antigel polyston® Si-48 pour radiateurs concentré

Numéro de la version: GHS 6.0
Remplace la version de: 14.12.2023 (GHS 5)

Révision: 14.12.2023

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif par contact cutané.

- Estimation de la toxicité aiguë (ETA)

Oral 541,7 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants			
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
éthanediol	107-21-1	oral	500 mg/kg
tétraborate de disodium pentahydrate	12179-04-3 1330-43-4 1303-96-4	inhalation: poussières/ brouillard	>2,04 mg/l/4h

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagenicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE

Antigel polyston® Si-48 pour radiateurs concentré

Numéro de la version: GHS 6.0
Remplace la version de: 14.12.2023 (GHS 5)

Révision: 14.12.2023

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Liste de déchets

- Produit	
Code	Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)
16 01 14*	antigels contenant des substances dangereuses

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE

Antigel polyston® Si-48 pour radiateurs concentré

Numéro de la version: GHS 6.0
Remplace la version de: 14.12.2023 (GHS 5)

Révision: 14.12.2023

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification** non soumis aux règlements sur le transport
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** non pertinent
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport** aucune
- 14.4 Groupe d'emballage** pas attribué
- 14.5 Dangers pour l'environnement** pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Il n'y a aucune information additionnelle.
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**
Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

- 14.8.2 Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires**
Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.
Non soumis à l'IMDG.
Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats
non pertinent
- Réglementations nationales (Suisse)**
Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV)
Le produit est exonéré de la taxe. Produit dont la teneur en COV ne dépasse pas 3 % (% masse).
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique**
Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
1.1	Marque commerciale: Antigel Si-48 (G11) pour radiateurs concentré test	Marque commerciale: Antigel polyston® Si-48 pour radiateurs concentré	oui



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE

Antigel polyston® Si-48 pour radiateurs concentré

Numéro de la version: GHS 6.0
Remplace la version de: 14.12.2023 (GHS 5)

Révision: 14.12.2023

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2000/39/CE	Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
ED	Perturbateur endocrinien
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
Repr.	Toxicité pour la reproduction



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE

Antigel polyston® Si-48 pour radiateurs concentré

Numéro de la version: GHS 6.0
Remplace la version de: 14.12.2023 (GHS 5)

Révision: 14.12.2023

Abr.	Description des abréviations utilisées
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
SUVA	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, SUVA
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.